

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 63 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 14 Absent(s) excusé(s) : 17 Absent(s) : 20</i>
---	--	--

Date de convocation : 5 juin 2020

Vote(s) pour : 76

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Vendredi 12 juin 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2020-06-12-CC-10 :

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Amanvillers : approbation.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 17 février 2020,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Amanvillers en date du 27 juin 2017 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme,
VU le débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 24 septembre 2018 et au sein du Conseil Métropolitain le 22 octobre 2018,
VU les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 24 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrétant le projet de PLU,
VU l'arrêté métropolitain PT n°19/2019 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 2 octobre 2019,
VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 septembre 2019,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2019 au 22 novembre 2019,
VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur remis à Metz Métropole le 29 janvier 2020, ci-annexés,
VU la demande du Tribunal Administratif du 11 février 2020 adressée au commissaire enquêteur pour qu'il motive les conclusions présentes dans son rapport remis le 29 janvier 2020 à Metz Métropole,
VU les compléments apportés par le commissaire enquêteur à ses premières conclusions à la demande du Tribunal Administratif de Strasbourg et remis à Metz Métropole le 26 février 2020, ci-annexés,

VU les réponses circonstanciées apportées par Metz Métropole à l'ensemble des avis des PPA, des observations du public, des questions du commissaire enquêteur et de ses recommandations, ci-annexées,

VU le document de synthèse annexé à la présente exposant et justifiant les ajustements apportés au PLU arrêté suite à l'enquête publique,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme ci-annexé qui comprend :

- un rapport de présentation ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- les règlements écrit et graphique ;
- les annexes.

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1er janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le projet et des observations du public,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur joints en annexe, qui émet un avis favorable assorti de 3 recommandations,

CONSIDERANT ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Amanvillers d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que ledit projet a fait l'objet d'une validation par la commune d'Amanvillers,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à un scrutin public,

DÉCIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amanvillers,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.1536-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme

Metz, le 15 juin 2020

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



Résumé de l'acte

057-200039865-20200612-06-2020-DC10-DE

Numéro de l'acte : 06-2020-DC10
Date de décision : vendredi 12 juin 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Amanvillers : approbation
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 17/06/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200612-06-2020-DC10-DE
Document principal : 99_DE-ERDP10.pdf

Pièces jointes :

21_DO-PT10-PLU AMANVILLERS ANNEXE.pdf
21_DO-Résultats votes.pdf

Historique :

17/06/20 13:46	Reçu	Catherine DELLES
17/06/20 13:47	En cours de transmission	
17/06/20 13:48	Transmis en Préfecture	
17/06/20 13:50	Accusé de réception reçu	